

Documentation Apprentissage

Résumé: Ce document contient les informations relatives au contrat d'apprentissage.

Table des matières

| Ι | Overview | 4 |
|-----|-------------|---|
| II | La légalité | 4 |
| III | La pédago | ţ |
| IV | Les RE | (|

Chapitre I

Overview

Une bonne insertion professionnelle reste un des objectifs fondamentaux de l'école. Si le cursus est conçu pour vous mettre en situation ressemblant à ce qui se passe en entreprise, rien ne viendra égaler l'expérience en entreprise elle-même.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et d'un organisme de formation pendant 1 ou 2 ans. Notre partenaire pour la mise en place de ces contrats d'alternance est le CFA du Numérique, en charge notamment des aspects administratifs du montage des contrats.

Le contrat d'apprentissage est une période d'insertion professionnelle plus longue qu'un stage, pendant laquelle vous allez passer une grande partie de votre temps en entreprise et le reste sur les projets de 42. Elle vous permet d'allier à la fois travaux à l'école et vie professionnelle.

Pour pouvoir effectuer une alternance, il est nécessaire d'avoir eu une première expérience professionnelle, c'est-à-dire avoir validé son First Internship ou Internship I. Dès lors, il est possible de faire 1 ou 2 ans d'alternance.

- Contrat en 2 ans : il vous faut impérativement avoir validé le First Internship ou Internship I à la signature du contrat.
- Contrat en 1 an : il vous faut impérativement avoir validé le First Internship ou Internship I et avoir atteint le niveau 16 à la signature du contrat.

Le contrat d'apprentissage a pour but de vous amener à la validation du diplôme de 42, soit au niveau 21.

Le contrat d'apprentissage porte bien son nom puisqu'il représente pour vous une formation à part entière en plus des projets rendus à 42.

En outre le contrat d'apprentissage est soumis à plusieurs conditions définies par la législation. D'une part l'étudiant doit avoir entre 16 et 29 ans à la signature du contrat, quelque soit la durée du contrat. D'autre part, il doit être de nationalité d'un pays de l'EEE ou avoir un titre de séjour permettant ce type de contrat (vous ne serez plus considéré comme étudiant(e) mais comme apprenti(e)).

Il est important que vous soyez motivés car c'est un exercice sur un ou deux ans durant lequel il vous faut être assidus et investis, en effet, vous serez désormais un employé de l'entreprise à part entière. En tant qu'apprenti, vous êtes bien loin du statut stagiaire. Il vous faut également être en mesure pour pouvoir assurer un rendu régulier des projets de 42, afin de pouvoir acquérir de l'XP et de fait valider le diplôme à la fin de votre alternance.

Pour cela, un calendrier indiquant les jours en entreprise et les jour à 42 vous sera fourni. Les jours 42 sont exclusivement réservés à vos projets 42. Tout travail de l'entreprise donné sur ces jours-là doit être signalé à 42 pour ne pas que vous soyez pénalisés. Il est primordial qu'à la fin de votre alternance, votre diplôme 42 soit validé.

Deux visites d'alternance par an sont prévues afin de s'assurer que l'apprentissage se déroule bien. Des questions préétablies seront posées à votre maître d'alternance afin d'évaluer votre adaptation à l'entreprise et son équipe, votre appréhension de la mission ainsi que son appréciation de votre travail. Vous pouvez être présents pendant ces visites si votre maître d'apprentissage est d'accord.

Ces visites permettent également à votre maître d'alternance de vous communiquer certaines remarques positives comme négatives sur votre travail, comportement, etc. Elles sont également l'occasion pour vous de faire part de vos doutes, attentes et remarques positives.

Il y a deux visites par an pendant votre apprentissage.

- La première, durant les trois premiers mois dans l'entreprise, pour s'assurer que les premiers pas de votre apprentissage se déroule dans les meilleures conditions.
- La seconde, durant la deuxième partie de l'année pour s'assurer de votre bonne intégration, adaptation et appréhension de vos missions.
- Pour les alternants en 2 ans, la troisième et la quatrième (qui est facultative) sont des visites de contrôle afin de s'assurer à nouveau que votre alternance se déroule bien.

Chapitre II

La légalité

Pour des raisons légales, d'une part, il faut être éligible au contrat d'apprentissage, c'est-à-dire qu'il faut remplir les conditions mentionnées ci-dessus.

D'autre part vous ne pouvez pas commencer a travailler si votre contrat d'apprentissage n'est pas signé. La signature du contrat est soumise à des démarches précises, après la mise en relation entre votre future entreprise et 42 et la définition des modalités de votre alternance, les information sont transmises au CFA du Numérique qui produit votre contrat.

Idem toute rupture ou prolongation de contrat est régie par la loi précisément. Quoiqu'il arrive, l'école ainsi que le CFA du Numérique doit en être informés dans les plus brefs délais.

En outre, légalement parlant, vous êtes tenus de respecter votre calendrier d'alternance, toutes les absences en entreprise comme à l'école doivent être justifiées.

Enfin, en cas de situation particulière comme celle du COVID-19, le télétravail est largement envisagé et vous sera précisé par email. Votre entreprise sera ainsi avertie de la position de 42 sur ce point.

Chapitre III

La pédago

Le contrat d'apprentissage vous permet de mettre en pratique vos capacités accumulées à la fois par vos projets 42 ainsi que par votre First Internship ou Internship I. Il est un premier pas dans la vie active et vous permettra d'affirmer et peaufiner les qualités que vous avez déjà (technique, organisationnel, relationnel, rigueur).

Cette expérience vous assure une bonne insertion professionnelle.

Les conditions actuelles sont : Ne pas être inscrit au Startup Internship, ou au Part Time ou Internship II

Il n'y a pas de rendu, il faut seulement vous assurer que vous ayez le niveau requis à la fin de votre alternance.

A la fin de votre contrat d'apprentissage, votre cursus sera terminé et vous deviendrez automatiquement alumni, quel que soit votre niveau. Cela signifie que vous pourriez ne pas obtenir votre diplôme si jamais vous n'arriviez pas au niveau 21 à la fin de votre alternance.

Chapitre IV

Les RE

L'équipe des Relations Entreprises est là pour assurer la connexion entre les étudiants et les entreprises. Nous intervennons à plusieurs niveaux et accompagnons etudiant alternant tout au long de son apprentissage.

Tout d'abord, elle agit pour faciliter la recherche d'alternance par les étudiants.

Cela se traduit par une démarche auprès des partenaires de l'école pour promouvoir le dépôt des offres par les entreprises. Egalement, des conférences et ateliers pour aider à la bonne approche des éléments qui constituent cette recherche sont proposees (CV, entretiens, ...). Enfin, des Meetup ou autres évènements sont proposés pour mettre en relation directe les étudiants avec des entreprises en recherche de stagiaires.

Par la suite, il est nécessaire que vous nous mettiez en contact avec l'entreprise dans laquelle vous avez l'intention d'effectuer votre contrat d'apprentissage. Nous définirons avec votre futur maître d'apprentissage les modalités d'alternance (calendrier d'alternance, financement...). Une fois que nous aurons défini toutes les informations nécessaires, nous les transmettrons aux CFA du Numérique. Ces derniers rédigeront les contrats.

Enfin, l'équipe des Relations Entreprises est là pour servir de lien avec l'école durant le stage. En cas de problème, de doute, de question ou d'incompréhension, mettez les R.E. dans la boucle. Nous pouvons à la fois vous conseiller, mais également vous rappeler à l'ordre si cela s'avère nécessaire. Le respect et la confiance entre vous et votre entreprise doivent fonctionner dans les deux sens. Par exemple : l'entreprise doit assurer des conditions de travail correctes. De votre côté, tenue, comportement, ponctualité, doivent être également conformes aux attentes et à la culture de l'entreprise. Comme évoqué ci-dessus dans le III, tout contrat signeé est un engagement légal de votre part.